

Envoi : 12/06/2017

Réception par le Préfet : 12/06/2017

Publication : 16/06/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-6-1-1

Séance du vendredi 9 juin 2017

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
HABITATS DE HAUTE-ALSACE
TRANSFERT DE GARANTIE A L'APAEI DU SUNDGAU
EMPRUNT CDC**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENTS : MM. HABIG, TRIMAILLE

EXCUSES : M. DELMOND, Mmes HELDERLE, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-2-1-2 du 17 mars 2017 relative au Budget Primitif 2017,
- VU la demande de transfert de garantie à l'APAEI du Sundgau formulée par Habitats de Haute-Alsace relative à l'emprunt pour la construction du foyer ADAPEI de Dannemarie auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide le transfert de la garantie pour le remboursement du prêt souscrit initialement par HHA auprès de la Caisse des dépôts et consignations à l'APAEI du Sundgau.

Type de prêt	PLA
Numéro de contrat	1267134
Montant initial du prêt	811 354,71 €
Capital restant dû au 2 mars 2017	404 829,51 €
Intérêts capitalisés	42 313,83 €
Quotité garantie	61,27 %
Durée résiduelle du prêt	11 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A + 1,20
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,95 %
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances	- 1,6640099808934

L'APAEI sera purement et simplement substituée à HHA dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de la garantie d'emprunt jusqu'au complet remboursement du prêt.

La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'APAEI du Sundgau dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la CDC, la Conseil départemental s'engage à se substituer à l'APAEI pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- Autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la CDC et l'APAEI ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt du présent rapport.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité